

# Maison d'hôtes en Beaujolais

## Conditions Générales de Vente Réservation de séjour en chambres d'hôtes

Article 1 : Les présentes conditions de vente sont destinées à encadrer exclusivement la réservation de séjours en chambres d'hôtes. Elles sont modifiables à tout moment et sans préavis.

Article 2 - accueil : Le meilleur accueil sera réservé aux hôtes. Le propriétaire s'engage à assurer personnellement leur accueil avec toutes les attentions souhaitables permettant de faciliter leur séjour, ainsi qu'apporter un soin tout particulier au nettoyage, à la ventilation, la désinfection des locaux.

Article 3 - durée du séjour : le client réservant un hébergement auprès du propriétaire pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

Article 4 - conclusion de la réservation: la réservation devient effective dès lors que le client aura donné son accord par e-mail ou courrier postal et fait parvenir au propriétaire un acompte de 50 % du montant total du prix du séjour. Le paiement de l'acompte vaut acceptation des présentes conditions générales de vente. Les prix s'entendent toutes charges comprises suivant le descriptif donné dans l'e-mail de réservation ou courrier postal.

Article 5 – absence de rétractation : pour les réservations effectuées par e-mail, courrier, par téléphone ou par Internet, le client ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 6 - annulation par le client : toute annulation doit être notifiée par e-mail ou lettre adressé(e) au propriétaire.

- 1) Annulation avant le début du séjour :
  - a. Si l'annulation intervient plus de 30 jours avant le début du séjour : l'acompte est restitué.
  - b. Si l'annulation intervient entre le 29ème jour calendaire et le 3ème jour calendaire avant la date d'arrivée, l'acompte reste acquis au propriétaire, sauf si le propriétaire parvient à relouer la/les chambre(s). Un report de date peut vous être proposé.
  - c. Si l'annulation intervient moins de 72 heures avant la date d'arrivée, l'acompte reste acquis au propriétaire.
  - d. Si le client ne se manifeste pas avant 19 heures le jour prévu de début du séjour, la présente réservation devient nulle et le propriétaire peut disposer de ses chambres d'hôtes. L'acompte reste acquis au propriétaire et le propriétaire est en droit d'exiger le paiement du solde.
  - e. Clause spécifique d'annulation liée à l'épidémie de Covid19 : l'acompte est restitué en cas d'annulation pour cause de : confinement / restrictions sanitaires ou fermeture des frontières liés au CoVid-19 ou déclaration d'un cas de Covid ou cas contact parmi les participants au séjour ou dans l'établissement (sur présentation d'une attestation médicale

ou test PCR ou antigénique positif, ou SMS Assurance Maladie pour les cas contact)

- 2) En cas de séjour écourté, le prix correspondant au séjour initial reste intégralement acquis au propriétaire.

Article 7 - annulation par le propriétaire : lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par e-mail ou courrier postal.

Le client sera remboursé immédiatement des sommes versées.

Article 8 - arrivée : le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.

Article 9 - règlement du solde : le solde est à régler à l'arrivée chez le propriétaire.

Les consommations et les prestations supplémentaires non incluses dans le prix de la réservation seront à régler en fin de séjour au propriétaire.

Article 10 - taxe de séjour : la taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor public.

Article 11 - utilisation des lieux : le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre les chambres en bon état.

Article 12 - capacité : toute réservation est établie pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou annulation à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 13 - animaux : seuls les chiens (hors catégories 1 et 2) sont acceptés tenus en laisse, avec un supplément tarifaire précisé à la réservation. Pour le respect et le confort de tous, il ne sera accepté qu'un seul chien par séjour, toutes chambres confondues. En cas de non-respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux. Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou annulation à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 14 - Loi informatique et liberté :

Les dispositions concernant le respect des lois informatiques et liberté et la réglementation sur la protection des données sont décrites ci après : <https://www.chambres-hotes-beaujolais.com/politique-de-confidentialite/>